

*Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
des Transports et du Tourisme*

29 MARS 1996

**Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
des Transports et du Tourisme**
à
Monsieur le Préfet de la région Aquitaine

Objet : Liaison Bordeaux - Pau
Fuseau du kilomètre
Décision ministérielle

P. J. : 1 plan au 1/250 000ème

Vous m'avez rendu compte, le 21 décembre 1995, du bilan global des concertations menées au cours de l'année 1995 dans le cadre de la détermination du fuseau du kilomètre relatif à la liaison Bordeaux - Pau par Langon et Aire-sur-l'Adour.

Ces concertations, que vous avez conduites au niveau régional, ont également été menées dans les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques par les Préfets concernés, sur la base d'un cahier des charges approuvé par la décision ministérielle du 20 octobre 1994.

Après examen des études préliminaires conduites par le centre d'études techniques de l'Équipement du Sud-Ouest et du bilan de ces concertations, je décide de retenir pour la mise au point du dossier d'avant-projet sommaire le fuseau d'études tel qu'il figure sur le plan ci-joint au 1/250 000ème.

.../...

Je vous demande, en conséquence, d'engager dès maintenant, sur la base de ce fuseau du kilomètre et d'un cahier des charges que je serais amené à vous adresser, les études d'avant-projet sommaire qui devront permettre le choix de la bande de 300 m dans laquelle s'inscrira cette infrastructure.

Vous veillerez particulièrement à l'insertion du projet dans son environnement naturel, agricole et humain. A cette fin, je vous demande d'engager des études fines destinées à minimiser les impacts de l'infrastructure en particulier sur le territoire des communes de Coimères, Brouqueyran et Cazats, dans les secteurs de Bazas et de Cudos, entre les lieu-dits « Le Caloy » et « Les Arbouts » ainsi qu'au sud d'Aire-sur-l'Adour et dans la traversée des coteaux du Béarn.

A l'approche de l'agglomération paloise, le fuseau retenu (G1) est celui qui répond le mieux tant à la fonction de desserte de Pau et du bassin d'emploi de Lacq qu'aux perspectives de développement de l'agglomération. A ce titre, le Préfet des Pyrénées Atlantiques saisira le syndicat d'études du « Grand Pau » pour l'engagement des études d'urbanisme destinées à valoriser la réalisation de cette infrastructure.

Compte tenu de la sensibilité de ce secteur, notamment sur le plan du paysage, de l'agriculture, du patrimoine et de l'urbanisation, une attention toute particulière devra être apportée à la suite des études.

Parallèlement à l'étude de la bande des 300 m, les principes de desserte de Bazas, Captieux, Roquefort, Mont de Marsan, Aire sur l'Adour, des coteaux du Béarn, et à terme de la zone d'extension nord de l'agglomération paloise et de son aéroport, devront être étudiés.

Enfin, compte tenu de la sensibilité paysagère du projet, la politique du « 1 % paysage et développement » sera mise en oeuvre sur cette liaison.

Par ailleurs, la liaison Bordeaux - Pau, d'une longueur de 143 km, sera aménagée en autoroute à 2 x 2 voies sous le régime de la concession. Elle sera inscrite au schéma directeur routier national, sous le numéro A 65, à l'occasion de la révision de ce schéma directeur telle qu'elle prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. La déviation d'Aire-sur-l'Adour, dont la réalisation devait être engagée au cours de la période 1994-1998 dans le cadre du contrat Etat-région Aquitaine, sera intégrée à cette concession et devra être réalisée dans ce nouveau cadre en priorité.

